



**ASSOCIATION LES MURES ZICALES**

**www.lesmureszicales.com**

9 Montée Chante alouette - 69720 ST Laurent de Mure  
Tel : 06.47.53.77.29 - Mail : contact@lesmureszicales.com

SIREN : 508349172 - RNA : W691070795 - NAF : 9002Z  
Licence spectacle n° PLATESV-D-2020-001716 et PLATESV-D-2020-001717

**TREMPLIN FESTIVAL MURES ZICALES 2021**

**Objectifs :**

Les Mures Zicales, Association loi 1901 dont le siège social est 9 Montée Chante alouette - 69720 ST Laurent de Mure, SIREN : 508349172 - RNA : W691070795 - NAF : 9002Z (ci-après dénommé « Organisateur ») organise dans le cadre de l'édition du festival Les Mures Zicales 2021 ; un tremplin réservé à des artistes solo ou des groupes de musiques actuelles (ci-après dénommé le « participant »), répondant aux critères décrits dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

L'objectif de ce tremplin est de promouvoir dans une esthétique large POP-ROCK-FOLK des groupes émergents et de proposer des conditions de scènes de qualité.

Déroulement en 2 temps :

- 1 Une présélection de 4 participants par un jury via un support audio et visuel numérique,
- 2 Les 4 participants seront invités lors de la soirée tremplin à jouer 20 minutes sur une scène devant un public le 27 mars 2021 à Saint Laurent de Mure, le jury présent désignera le 1er et le 2eme lauréat.

Prix :

- Le 1er Lauréat sera programmé en ouverture lors du festival LES MURES ZICALES le samedi 3 juillet 2021.
- Le 2eme Lauréat sera programmé en ouverture lors du festival LES MURES ZICALES le vendredi 2 juillet 2021.

### **Article 1 : Conditions de participation**

- Ce tremplin est ouvert aux interprètes et auteurs-compositeurs âgés d'au moins 18 ans au 31 décembre 2020 (ci-après le « Participant »). Il est entendu que le terme Participant pourra recouvrir les formats suivants : solo ou groupe. Par conséquent, le terme « le Participant » au sein du Règlement s'entend d'une personne ou de plusieurs membres de la formation, selon le contexte.
- La proposition musicale du tremplin doit s'inscrire dans l'esthétique (pop, rock, folk, électro, swing, world music...), afin d'avoir une cohérence avec l'édition du festival Les Mures Zicales 2021.
- Les participants devront proposer des compositions musicales originales (1 reprise acceptée lors des Tremplins Live)
- Condition d'accès au tremplin :
  - Être majeur et résider en région Auvergne-Rhône-Alpes.
  - Avoir l'accord de l'ensemble des artistes de la formation.
  - Avoir un répertoire de composition d'une durée de 20 minutes lors du Tremplin, et 45 minutes minimum lors du Festival les Mures Zicales le cas échéant.
  - Ne sont pas admis à concourir lors du Tremplin l'ensemble des membres ayant participé directement à son organisation ou à sa réalisation. Toute infraction entrainera le retrait immédiat de la candidature du ou des Participants concernés.

### **Article 2 : Modalités d'inscriptions**

L'inscriptions est gratuite et les candidats devront s'inscrire via le formulaire disponible sur le site <https://www.lesmureszicales.com>

- Le formulaire d'inscription comprend :
  - Nom de scène
  - Noms et Prénoms du ou des artistes
  - Date de naissance du ou des participants
  - Adresse postale
  - Adresse mail
  - Téléphone
  - Présentation (Style musicale, influence musicale, etc....)
  - Eléments indispensables à la validation de l'inscription : Liens numériques permettant de juger les compositions et la présence scénique : vidéo (You Tube, page FB, Instagram...)

Date limite d'inscription : 31 décembre 2020 23h59

### **Article 3 : Compositions du jury.**

- Le jury est composé de musiciens professionnels, des organisateurs du festival LES MURES ZICALES, et des adhérents à l'association.

### **Article 4 : Sélections des participants et déroulement du tremplin**

- Les décisions du jury et de l'organisateur sont souveraines et sans appel.
- Les candidats seront jugés au prisme de la qualité compositionnelle, originalité, qualité de l'interprétation et présence scénique pour le Live.
- Demi-finale :  
Une présélection du jury sera faite après écoute et vision des prestations fournies.  
De cette étape le jury désignera souverainement et à sa discrétion 4 participants finalistes.
- Finale :  
Les 4 participants finalistes seront contactés par téléphone courant janvier 2021 puis par le directeur technique de l'organisateur, afin de préciser : Back line commun qui pourra être imposé, horaires des balances dans l'après-midi et ordre de passage. Ils devront apporter leurs propres instruments en fonction des formations.

Les 4 participants sélectionnés, se produiront lors de la soirée TREMPLIN LIVE LES MURES ZICALES sur une scène devant un public le 27 mars 2021 à Saint Laurent de Mure. La prestation sera de 20 min et composée de 4 titres maximum (1 reprise possible).

Le jury présent désignera un 1er et un 2eme lauréats.

### **Article 5 : Prix Tremplin Mures Zicales**

Le 1er Lauréat sera programmé (set de 35 à 40 mn) lors du festival LES MURES ZICALES 2021 le samedi 3 juillet 2021, en ouverture du Festival (artistes régionaux et nationaux), sur une scène professionnelle (son et lumière Resotech)

Le 2eme Lauréat sera programmé (set de 35 à 40 mn) lors du festival LES MURES ZICALES 2021 le vendredi 2 juillet 2021, en ouverture du Festival (artistes régionaux), sur une scène professionnelle (son et lumière Resotech)

Les Lauréats profiteront des opérations de communication du festival (affiches, communiqués de presse, publications diverses, réseaux sociaux).

Un Catering sera à disposition lors du Tremplin Live et du Festival.

### **Article 6 : Droit à l'image et à la diffusion**

- Tous les concerts pourront être filmés, photographiés et enregistrés dans leur intégralité. Le participant au TREMPLIN LIVE et au FESTIVAL LES MURES ZICALES, s'engage à se laisser filmer, photographier et enregistrer par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de publier le nom de l'artiste ou groupe et de diffuser les images et sons captés lors des concerts à des fins promotionnelles pour les artistes et/ou Les Mures Zicales (Facebook, Instagram, YouTube, etc..)

- Les participants s'inscrivent de leur propre initiative et participent en tant que consommateur du dispositif et des services de l'organisateur à titre amateur non professionnel, relevant d'une démarche dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel, et ne sauront être considérés comme des travailleurs employés ou des artistes professionnels au sens du Code de Travail ; de fait il n'y a aucun lien de subordination de type employeur-employé. Tout artiste professionnel devra faire savoir en amont son statut professionnel auprès des Mures Zicales. Toute éventuelle non déclaration en amont ou non-respect de sa part de ces conditions afin de

pouvoir bénéficier des services des Mures Zicales ne lui permettrait pas d'abuser par la suite du dispositif en se réclamant subitement employé ou prestataire.

- Conformément à la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, les participants disposent du droit d'accès et de rectification des données les concernant.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

- La participation au Tremplin Mures Zicales implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par l'ensemble des membres du groupe ou l'artiste. Lors de l'inscription en ligne sur le site <https://www.lesmureszicales.com> , il devra l'attester en cochant la case "J'ai lu et approuvé le règlement et les conditions du tremplin"
- Les décisions de l'organisateur et des jurys sont souveraines et sans appel.

#### **Article 8 : Exclusion de responsabilité**

- En cas de force majeure, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, écourter ou reporter le tremplin ainsi que le festival sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.
- L'organisateur s'engage dans la mesure du possible, à informer au préalable les participants de ces modifications ou changements ; sans qu'aucune indemnité ni réparation de préjudice ne puissent être réclamées par le participant. L'inscription implique que les participants renoncent à tout recours.

#### **Article 9 : Respect des directives**

Chaque participant s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment, et sans que cela soit limitatif, les horaires des balances et des sets qui leur seront communiqués par l'organisateur. Le non-respect des directives par les membres des groupes, ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront l'exclusion et la disqualification des participants concernés.

Le 30/08/2020

**M. Gilles PONZINI**  
Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles Ponzini", written over a faint circular stamp or watermark.